



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

PROCÈS-VERBAL

Séance publique du **jeudi 12 février 2015** à 20h30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 5 février 2015 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 12 février 2015 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 8 - Votants : 33 - Absents : 8.

Présents : Mme LOISELEUR - M. SIX - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DERODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LEBAS - M. L'HELGOUALC'H - M. DELLOYE - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - M. LEFEVRE - Mme LUDMANN - M. CARNOYE - M. GUALDO - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - Mme CORNU - Mme MIFSUD - M. DUBREUCQ-PERUS - Mme AUNOS - M. BASCHER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme PRUVOST-BITAR à M. DERODE - Mme MULLIER à Mme BENOIST - M. CLERGOT à Mme le Maire - M. BATTAGLIA à M. SIX - M. PESSÉ à M. BASCHER - M. CANTER à M. DUBREUCQ-PÉRUS - Mme HULI à Mme MIFSUD - Mme REYNAL à Mme AUNOS - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2015

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Finances

N° 04 - Budget Primitif Ville 2015

N° 04 bis - Versements d'acomptes sur subventions aux associations - 2015

N° 05 - Budget Primitif annexe Eau potable 2015

N° 06 - Budget Primitif annexe Assainissement 2015

N° 07 - Création d'un budget Annexe Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ÉcoQuartier de la Gare 2015

N° 08 - Budget Primitif annexe Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ÉcoQuartier de la Gare 2015

N° 09 - Taux de fiscalité 2015

N° 10 - Actualisation des taxes eau et assainissement 2015

Domaine : Évènementiel / Vie associative / Culture

N° 11 - Modalités d'application des tarifs communaux d'occupation du domaine public pour « Vente au déballage des commerces et associations »

N° 12 - Demandes de subventions à la Fondation d'Entreprise Banque Populaire au titre de l'année 2015

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Mme CORNU Virginie secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2015

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 22 janvier 2015 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Monsieur BASCHER remercie la Municipalité ainsi que les services de la Mairie d'avoir permis à Madame REYNAL et Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS d'écouter la bande enregistrée du précédent conseil municipal. Il renouvelle ses remerciements pour cet effort de transparence, convient qu'il n'est pas aisé de retranscrire des débats enregistrés car il manque parfois un micro. Il rappelle l'importance de bien parler dans les micros.

Madame le Maire s'enquiert auprès de Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS de ce qui ressort de l'écoute de la bande.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS évoque la difficulté à entendre précisément les échanges en raison du « brouhaha ».

Madame le Maire rappelle toutefois que les propos tenus par Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS lors du conseil municipal du 22 janvier étaient suffisamment précis et cite : « à ma grande surprise, des éléments importants de l'intervention de Monsieur BASCHER » - Madame le Maire interrompt sa lecture et précise que M. BASCHER n'était d'ailleurs pas présent à ce moment-là et que par conséquent il lui était difficile de confirmer ou non ces propos, puis Mme le Maire reprend sa lecture « et de vos réponses s'agissant de la vente de Beauval, n'ont pas été repris. Ces éléments semblent pourtant des plus importants pour la compréhension complète du dossier, pour la compréhension du procès-verbal et pour la compréhension par l'ensemble des membres du Conseil. A une question de Monsieur BASCHER : Y-a-t-il eu des réactualisations, des estimations plus récentes, vous avez répondu qu'il n'y en avait pas d'autres. Vous nous avez même précisé qu'une demande de réactualisation à France Domaine a été effectuée par la Mairie en date du 7 novembre 2014. Je vous demande de bien vouloir modifier le procès-verbal en ce sens, etc... ». Madame le Maire souligne que Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS n'avait pas répondu à la question de savoir s'il remettait en cause l'intégrité des élus et des services et estime que cela mérite certainement des excuses compte-tenu du fait qu'il se soit trompé, et l'invite à le reconnaître.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS déclare ne va pas vouloir revenir sur Beauval puisqu'il compte le faire plus tard.

Madame le Maire précise qu'il s'agissait quand même d'un certain nombre d'insinuations, ajoute que les propos de Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS n'appartiennent qu'à lui et souligne que ceux-ci étaient tout de même graves et que Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS remettait en cause leur bonne foi ainsi que celle des services. Madame le Maire indique qu'il est facile de dire que les propos enregistrés sont inaudibles et invite donc l'ensemble des élus présents à venir écouter la bande et constater que les débats enregistrés sont parfaitement audibles. Elle indique que des comptes rendus précis en découlent. Madame le Maire note simplement que les propos tenus par Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS étaient assez déplacés.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 absentions : Mme ROBERT et Mme LUDMANN),

- a adopté le procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

269 du 22 décembre - Marché suite à procédure d'appel d'offres ouvert avec l'entreprise GDG SUEZ (59 Lambersart), pour l'approvisionnement de gaz naturel pour l'alimentation des sites de la Ville et du CCAS et services connexes - Coût : Prix abonnement de 50 037,16 € HT et prix unitaire de la molécule acheminée de 34,79 centimes d'euros HT / kWh.

270 du 23 décembre - Marché suite à procédure adaptée avec le groupement VERDI INGENIERIE SEINE / Société ECCTA pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'élargissement du pont Avenue Étienne Audibert - Coût : 19 970 € HT.

271 du 26 décembre - Convention d'occupation temporaire, précaire et révocable avec Monsieur BUREL Michel, représentant les gens du voyage accueillis sur le parking de l'ancienne gare routière de Senlis, du 18 au 28 décembre 2014 - Recette : 158,25 €.

272 du 26 décembre - Modification de la décision n° 267 / 2014 portant le contrat de coproduction entre la Ville de Senlis et la société La Belle Société Production, suite à une erreur matérielle qui s'est glissée dans la rédaction de son article 2 et plus précisément sur les modalités de versement du règlement soit 40 % à la commande, 40 % le 1^{er} jour de tournage et le solde de 20 % au montage.

273 du 26 décembre - Contrat auprès de la société ILTR (49 Angers), pour la maintenance, l'assistance téléphonique, la correction d'anomalies, la télémaintenance et la fourniture des versions mineures pour le logiciel GEODP utilisé par la Police municipale, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre renouvelable deux fois pour 1 année civile - Coût : 510 € HT pour 2014 (prorata d'avril à décembre), 680 € HT pour 2015.

274 du 29 décembre - Marché suite à procédure adaptée auprès de la société JML COMMUNICATION VISUELLE (62 Méricourt), relatif à la fourniture et l'installation d'éléments de signalétique dans le cadre du projet de requalification de la zone industrielle de Senlis - Coût : Montant maximum de commande 190 000 € HT.

275 du 29 décembre - Marché suite à procédure adaptée auprès de la S.A.R.L IDA (75 Paris), relatif à l'étude de programmation pour la création d'une école d'enseignement artistique - Coût : Tranche ferme 17 280,00 € HT et tranche conditionnelle 6 240,00 € HT.

276 du 29 décembre - Marché suite à procédure adaptée auprès de la S.A.S ESER (93 Rosny-sous-Bois), relatif à la régie publicitaire des supports de communication de la ville de Senlis. Lot n° 1 : Collecte de la publicité pour le journal municipal « Senlis Ensemble » et les différents supports de communication de la ville - Recette : minimum garanti de réversion par trimestre 5 000,00 € HT.

277 du 29 décembre - Marché suite à procédure adaptée auprès de la S.A.S ESER (93 Rosny-sous-Bois), relatif à la régie publicitaire des supports de communication de la ville de Senlis. Lot n° 2 : Collecte de la publicité, réalisation graphique et impression de l'annuaire - Guide pratique de la ville - Tous les frais pour la conception graphique, l'impression du guide pratique, annuaire de la ville seront couverts par les recettes des annonceurs.

278 du 30 décembre - Marchés suite à procédures d'appels d'offres ouverts pour les services d'assurances pour la Ville de Senlis. Groupement de commandes constitué entre la Ville de Senlis et le CCAS. Lot 1 : Breteuil assurances Courtage (94 Charenton-le-Pont) en groupement avec la compagnie d'assurance MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (68 Mulhouse) pour le marché d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes. Lot 2 : SMACL assurances (79 Niort) pour le marché d'assurance des responsabilités et des risques annexes. Lot 3 : Assurances PILLIOT (62 Aire-sur-la-Lys) en groupement avec l'assureur ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL (67 Strasbourg) pour le marché d'assurance des véhicules et des risques annexes. Lot 4 : Breteuil assurances Courtage (94 Charenton-le-Pont) en groupement avec la compagnie d'assurance MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (68 Mulhouse) pour le marché

d'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus. Lot 5 : ASTER - Les assurances territoriales - (75 Paris) en groupement avec l'assureur QUATREM (75 Paris) pour le marché d'assurance des prestations statutaires. Lot 6 : GRAS SAVOYE SA (92 Puteaux) en groupement avec l'assureur AXA ART (92 Neuilly-sur-Seine) pour le marché d'assurance tous risques expositions - Coûts : Lot 1 : Ville de Senlis : Formule de base 5 000,00 €, coût / m² 0,2100 € H.T. Prime annuelle : 47 380,80 € HT. CCAS : Formule de base 500,00 € : coût / m² 17,8295 € HT - Prime annuelle : 3 066,67 € HT. Lot 2 : Ville de Senlis : Formule de base : Taux : 0,32 % HT - Prime annuelle : 27 711,04 € HT - Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : protection juridique : taux : Prime annuelle forfaitaire / prime annuelle : 4 500,00 € HT. CCAS : Formule de base : Taux : 0,13 % HT - Prime annuelle : 1 485,51 € HT. Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : protection juridique : taux : prime annuelle forfaitaire / prime annuelle : 400,00 € HT. Lot 3 : Ville de Senlis : Formule de base franchises 75/300/600 € : 16 957,48 € HT. Prestation supplémentaire éventuelle 1 : 260,00 € HT. Prestation supplémentaire éventuelle 2 : 5 261,62 € HT. CCAS : Formule de base franchises 200/400 € : 256,40 € HT. Prestation supplémentaire éventuelle 1 : 260,00 € HT. Lot 4 : Ville de Senlis : Protection fonctionnelle agents / élus : 578,38 € HT. CCAS : Protection fonctionnelle agents / élus : 357,80 € HT. Lot 5 : Ville de Senlis : Formule de base : décès : Taux 0,19 %. Prime annuelle 8 884,00 €. Accident du travail / maladie professionnelle... : Taux 1,53 %. Prime annuelle 71 541,00 €. Prestation supplémentaire 1 : Taux 1,63 %. Prime annuelle 76 217,00 €. Prestation supplémentaire 2 : Taux 0,31 %. Prime annuelle 14 495,00 €. CCAS : Formule de base : décès : Taux 0,19 %. Prime annuelle 748,00 €. Accident du travail / maladie professionnelle... : Taux 1,53 %. Prime annuelle 6 026,00 €. Prestation supplémentaire 1 : Taux 1,63 %. Prime annuelle 6 420,00 €. Prestation supplémentaire 2 : Taux 0,31 %. Prime annuelle 1 221,00 €. Lot 6 : Ville de Senlis : contrat annuel par aliment : Taux par mois de garantie : 0,0521 pour mille HT. Prime minimale par exposition : 28,81 € HT. Taux : 0,5226 pour mille HT. Prime annuelle : 6 793,57 € HT.

279 du 30 décembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société NTI (60 Beauvais) pour l'extension du dispositif de vidéo protection en complément des travaux en cours de réalisation, dernier semestre 2014 (Val d'Aunette : rotonde commerciale et le city stade - Avenue de Creil - Complexe Yves Carlier) - Coût : 53 230,40 € HT.

280 du 30 décembre - Marché suite à procédure adaptée auprès de la société CIRIL (69 Villeurbanne), pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un logiciel de gestion financière - Coût : 63 266,05 € HT.

281 du 30 décembre - Marché suite à procédure adaptée auprès de TRAME (75 Paris), relatif à l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Coût : 64 350 € HT.

282 du 31 décembre - Convention quadripartite entre la commune de Senlis, la commune de Chamant (60), la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (60 Beauvais) et la Société d'Aménagement Urbain et Rural (60 Compiègne) pour le rejet des eaux usées de la commune de Chamant dans le réseau d'assainissement de la commune de Senlis, établie pour la durée d'amortissement de la station d'épuration restant à couvrir - La commune de Chamant s'acquitte des charges auprès de la SEAO.

283 du 31 décembre - Contrat auprès de La Poste (75 Paris) pour la collecte et la remise du courrier des services municipaux pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 - Coût : redevance annuelle 2 560 € HT.

Concernant la décision n° 275, Monsieur BASCHER demande des précisions quant au marché relatif à une étude de programmation en vue de la création d'une école d'enseignement artistique. Il précise que l'idée est excellente et qu'ils l'avaient eux-mêmes proposée il y a un an. Monsieur BASCHER souhaite savoir s'il s'agit plus précisément de faire une étude de réalisation, de possibilité ou de faisabilité et demande quel est le cahier des charges.

Madame le Maire précise qu'il s'agira d'une étude de faisabilité et de possibilité, puis passe la parole à Madame ROBERT qui a participé à l'élaboration du cahier des charges.

Madame ROBERT explique que pour l'instant il s'agit d'étudier la faisabilité d'installer un tel équipement, qui ne serait peut-être pas seulement une école d'enseignement artistique dans l'ÉcoQuartier de la gare, et qu'il s'agit donc d'un projet à long terme.

Monsieur BASCHER explique que pour son groupe, l'idée de rassembler un certain nombre d'associations, et notamment le Conservatoire, qui lui semble-t-il coûte peut-être un peu cher pour une ville comme Senlis, serait source d'économies.

Madame MIFSUD s'interroge quant aux arts qui pourraient y être enseignés.

Madame ROBERT précise que toutes les disciplines artistiques sont envisagées, d'où la nécessité d'une étude de faisabilité, d'utilité et de cohérence.

Sur la décision n° 281 relative au marché avec l'AVAP, Monsieur BASCHER souhaite savoir si les 65 000 euros représentent le coût global ou si un complément est à envisager.

Madame le Maire stipule que cette somme correspond au coût de l'ensemble de l'étude.

Concernant la décision n° 276 relative à la collecte de la publicité pour le journal Senlis Ensemble, Madame MIFSUD demande si la Ville a l'intention de continuer à faire paraître le Senlis Ensemble de façon mensuelle et donc d'y inclure de la publicité.

Madame LEBAS répond positivement à cette question.

Madame MIFSUD explique que le Senlis Ensemble, en tout cas le dernier, était présenté avec un agenda au centre qui faisait une double page et que la 4^{ème} de couverture n'était ni plus ni moins qu'une grande annonce publicitaire. Elle considère que le contenu même du Senlis Ensemble s'appauvrit et s'interroge sur la nécessité de continuer à le faire paraître mensuellement, ce qui représente un coût, et demande pourquoi il n'est pas envisagé de le faire paraître de façon bimestrielle.

Madame le Maire répond qu'effectivement la question s'est posée. Toutefois, elle évoque l'attachement des Senlisiens à une parution mensuelle. Elle souligne qu'une nouvelle mouture du Senlis Ensemble a été annoncée pour mars mais que le bulletin gardera toujours cette même périodicité parce que les Senlisiens apprécient de l'avoir tous les mois dans leurs boîtes aux lettres. Madame le Maire ajoute que la distribution, qui avait fait l'objet de débats lors d'un Conseil Municipal, sera améliorée.

Madame MIFSUD demande quel en sera le contenu.

Madame le Maire précise que l'équipe s'étoffe puisqu'une personne est maintenant en charge de la communication, et notamment du Senlis Ensemble et qu'en conséquence son contenu devrait évoluer et s'améliorer.

Madame LEBAS déclare comprendre que l'inquiétude de Madame MIFSUD aille vers le coût que génère cette réalisation.

Madame MIFSUD précise qu'elle s'inquiète du coût mais aussi du contenu qui s'appauvrit. Elle se demande ce qu'il va rester du contenu lui-même, si l'on ajoute des annonces publicitaires.

Madame LEBAS indique que d'une part, le nombre de pages peut être augmenté et que d'autre part, la publicité sera limitée à deux pages. Celles-ci financeront en grande partie le Senlis Ensemble et les frais générés, compte-tenu de cette recette supplémentaire et diminueront le coût du Senlis Ensemble. Elle ajoute que l'arrivée au 1^{er} février de la personne chargée notamment de la rédaction du Senlis Ensemble conduira à améliorer ce contenu.

Madame MIFSUD souligne que le dernier Senlis Ensemble fait huit pages, et s'interroge sur l'augmentation du nombre de pages si elle se fait par l'ajout de deux pages de publicité.

Madame LEBAS répond que le mois dernier était un peu particulier, que le nombre de pages varie en fonction de l'actualité, et rappelle que celui du mois de janvier est toujours plus réduit.

Concernant la décision n° 279, Madame MIFSUD souhaite savoir si l'ABF a été consulté pour l'installation de l'extension du dispositif de vidéo protection.

Madame le Maire répond par l'affirmative et indique, comme il avait déjà été expliqué, qu'un diagnostic a été réalisé par un bureau d'étude et qu'en conséquence il n'y a pas d'inquiétude à avoir et que cela se pratique dans de nombreuses communes.

Madame MIFSUD précise que Senlis est une ville particulière et que des choses un peu particulières ont fleuri dans la Ville sur des sites historiques qui la caractérisent, notamment dans le clocher de la Cathédrale et au niveau du bastion. Madame MIFSUD demande donc si cela a été validé par l'ABF.

Madame le Maire demande à Madame MIFSUD si elle a elle-même remarqué le système mis en place au niveau du clocher.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS intervient pour préciser que le dispositif du clocher de la Cathédrale se voit d'en bas.

Madame le Maire évoque les nombreux équipements qui se voient systématiquement dans une ville, tels les feux rouges, les lampadaires et autres.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS signale que la question a par ailleurs déjà été posée à un membre de la majorité.

Madame le Maire déclare assumer pleinement la mise en place de la vidéo protection.

Madame MIFSUD indique qu'il ne s'agit pas de remettre en question la pose de la vidéo protection, mais souhaite simplement savoir si l'ABF a été consulté à ce sujet, considérant que la mise aux normes de la Ville de Senlis pour certaines choses est difficile.

Monsieur L'HELGOUALC'H tient à préciser que jusqu'à présent et à sa connaissance, « toutes les villes de France et de Navarre, petites ou grandes, avec des bâtiments classés, dans des périmètres sauvegardés et sur des zones sensibles, n'ont jamais été inquiétées ni concernées par ce genre de question ». Monsieur L'HELGOUALC'H confirme, comme l'a dit Madame le Maire, que les villes doivent vivre sinon il n'y aurait pas de feux rouges, pas de fils électriques, et souligne que ce qui est selon lui plus dommageable dans notre ville est l'existence d'autant de réseaux qui circulent sans poteaux. Monsieur L'HELGOUALC'H ajoute que « s'il fallait se préoccuper de tout cela, on arrêterait de vivre, nos villes arrêteraient de se moderniser », et ajoute « qu'il faut savoir ce que l'on veut ». Monsieur L'HELGOUALC'H indique que pour en revenir à la Cathédrale ou autres, ce sont des lieux qui doivent être protégés et où passent les chalands et les voitures qui doivent être contrôlés, et que c'est plus en centre-ville, qu'aux abords de la forêt ou en limite de périphérie de la Ville, que cela est nécessaire. Monsieur L'HELGOUALC'H déclare être absolument « estomaqué » par cette question, ajoute et certifie qu'il n'a jamais vu de chose semblable se produire dans quelque ville que ce soit, et révèle qu'il l'a vécu personnellement.

N° 04 - Budget Primitif Ville 2015

Avant de passer la parole au Premier Adjoint, Madame le Maire souligne que le budget va être voté plus tôt qu'habituellement, en tout cas que ces dernières années et qu'il s'agit d'une volonté municipale destinée à travailler, notamment concernant les questions d'investissement, sur une année presque entière et que cette présentation du budget primitif 2015 fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui avait animé la séance du conseil municipal du 22 janvier.

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 22 janvier 2015 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Des recettes de fonctionnement limitées

La Ville de Senlis va subir une nouvelle baisse de sa Dotation Globale de Fonctionnement d'environ 360 000 euros et une baisse des Compensations Fiscales, réduisant encore nos marges de manœuvre.

Parallèlement, notre produit fiscal stagne, notamment du fait de la baisse du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

En décembre dernier, les tarifs de nos services municipaux ont été réformés afin de prendre en compte la spécificité de la Ville de Senlis en tant que Ville Centre, en demandant un effort plus important aux non-résidents de Senlis utilisateurs de nos services publics.

Des dépenses de fonctionnement qui s'inscrivent en continuité des efforts d'économie réalisés depuis 2011

Grâce aux efforts soutenus des services municipaux pour contenir leur niveau de dépenses tout en maintenant une grande qualité de service aux usagers, avec le maintien des aides telles que la subvention versée au CCAS de 1,1 million d'euros et la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, nous allons une nouvelle fois cette année diminuer nos dépenses réelles de fonctionnement de 0,98 % et dégager un autofinancement prévisionnel, d'un montant de 1 199 000 euros, et ce au profit de la section d'investissement.

Des investissements importants

Nos investissements permettront notamment :

- De poursuivre la rénovation de notre patrimoine :

- Restauration de l'ancienne Eglise Saint-Pierre : la finalisation de la deuxième tranche portant sur la restauration des arcs boutants et le lancement de la troisième tranche concernant la restauration de la tour sud et la mise en sécurité intérieure.
 - Lancement de la remise en état du rempart Bellevue.
 - La mise en sécurité des clés pendantes de la Cathédrale et la maîtrise d'œuvre pour la protection du portail Ouest.
- De poursuivre nos efforts pour l'amélioration de notre cadre de vie :
- Avec entre autres : remplacement du mobilier urbain, rénovation de l'éclairage public en changeant les boules et ballons fluo par un système moins énergivore, aménagement du réseau bus par la mise en accessibilité et la sécurisation des arrêts, travaux d'aménagement de l'avenue de Creil et du parking place du Valois, réfection des enrobés du parking des Bordeaux, de la route Saint Léonard, de l'avenue des Chevreuils et de la rue du Quémiset et reprise de différents trottoirs dans les quartiers ainsi que de l'affaissement rue de la Fontaine des Arènes.
- D'assurer la sécurisation des Senlisiens par le déploiement de nouvelles caméras de vidéo-protection.
 - D'achever l'aménagement des terrains de rugby et la construction de la tribune.
 - D'engager les études de faisabilité d'une nouvelle piscine.
 - De pourvoir à des aménagements urbains avec :
 - Les premières actions du programme de requalification de la Zone d'Activité Économique.
 - La dernière échéance pour l'acquisition du quartier Ordener et la poursuite des études de programmation de sa redynamisation.
 - Le financement des premières acquisitions foncières dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de l'ÉcoQuartier de la Gare.
 - L'acquisition du terrain pour l'aménagement de l'Aire de Grand Passage.

Ces investissements seront réalisés avec recours à un emprunt correspondant au montant du capital remboursé en 2015.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 janvier 2015,

Monsieur SIX explique le déroulement de la présentation du budget en indiquant que différents tableaux vont être projetés à l'écran, et qu'il étayera ses tableaux d'explications au vu des supports budgétaires transmis dans le cadre de cette séance.

Au niveau des principales contraintes budgétaires, Monsieur Six rappelle que la Ville subit la baisse des dotations de l'Etat ainsi que l'entretien d'un patrimoine remarquable mais coûteux, et réitère la volonté de la Municipalité de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale.

Puis Monsieur Six donne les explications suivantes :

« A la balance générale, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22 652 500 euros alors que les recettes de fonctionnement se répartissent entre les recettes de fonctionnement pour un montant de 11 391 500 euros, et les impôts à voter pour 12 460 000 euros, les sous-totaux sont donc de 22 652 500 et 23 851 500, l'autofinancement brut est donc de 1 199 000 euros, ce chiffre est à rapprocher des 1 019 000 de l'an dernier. Au niveau des dépenses d'investissement 7 090 900 euros et des recettes d'investissement pour 3 951 900 euros, la proposition d'emprunt est de 1 940 000 euros et le total est équilibré à 29 743 400 euros. Au niveau des charges à caractère général, chapitre 11, prévisions 2014 : 7 308 900 et prévisions 2015 : 7 088 000 euros. Aux pages 8 et 9, charges à caractère général, au 011, l'ancien montant était de 7 300 000 euros et le nouveau s'élève à 7 088 000 euros. Seuls les principaux montants seront abordés, des explications seront apportées si nécessaire. Par exemple, la diminution du poste énergie/électricité/combustible, qui est important pour 1 101 222 euros, est principalement due à la baisse des prix générée par la renégociation du marché du gaz. On peut donc constater aujourd'hui que les différents marchés qui ont été reconduits et négociés par la Municipalité ont permis de faire des économies, même si l'hiver a été moins rigoureux que par différentes années, les deux cumulés ont permis la baisse de ce montant budgétaire. Fournitures de voirie par exemple, 100 000 euros, c'est le montant prévu, il peut être revu à la baisse ou à la hausse en fonction des conditions climatiques.

Au niveau des fournitures scolaires, comptes 6.068.60.681 et 60.682, il s'agit de travaux effectués en régie et c'est important de le souligner, cela permet de voir ce qui est réalisé par les services municipaux.

Ensuite, ce sont les locations immobilières de la Ville à hauteur de 50 000 euros pour le football, les terrains de Brichebay, ceux de Messieurs ROLAND et CARRARA, dont le montant est en baisse, puis les contrats de prestations qui eux aussi diminuent : 987 000 euros, et ce grâce à des renégociations qui ont été faites auprès des prestataires.

Le 61522 correspond à l'entretien des bâtiments par des sociétés extérieures.

Le 61523 - entretien voies et réseaux : 353 000 euros, ce sont principalement les contrats de tonte et d'élagage qui représentent plus de 200 000 euros en 2015, ainsi que les contrats d'entretien pour les aires de jeux, écoles, squares, etc.

Les contrats concernant les frais de maintenance ont été renégociés à la baisse : 253 000 euros, contre 303 000 l'an dernier. Les frais de maintenance des bâtiments augmentent. Cela est dû à la mise en place des TAPS qui a engendré une révision annuelle du marché avec plus de journées d'entretien et plus de bâtiments à nettoyer.

De nouveaux marchés ont été passés pour les assurances et malheureusement les primes ont augmenté, notamment suite à plusieurs sinistres dont celui de la bibliothèque. Les honoraires d'urbanisme s'élèvent à 391 000 euros, montant non négligeable qui correspond entre autres aux études pour la ZAE pour 100 000 euros. Concernant les annonces et insertions, fêtes et cérémonies, on constate une baisse sensible. Pour rappel l'an dernier, deux grandes manifestations avaient été organisées par la Ville : la commémoration du centenaire 14-18 pour 20 000 euros et l'exposition « Séraphine de Senlis, de l'ombre à la lumière » pour 33 000 euros.

Les taxes sont en légère baisse, ce qui est normal. Les frais de personnel augmentent de 1,3 %, soit 11 662 900 euros en 2014 et 11 832 200 en 2015, hausse annoncée lors du débat d'orientation budgétaire. Ce qui est important de retenir dans les charges de personnel c'est la volonté de la Municipalité de limiter cette hausse des frais de rémunération malgré les inévitables augmentations dues au GVT et autres manifestations qui ont été abordées lors de la commission des finances.

Le montant des autres charges de gestion courante est en baisse : 3 396 000 euros en 2014 et 3 268 000 euros en 2015. Les contributions aux organismes intercommunaux diminuent également : 247 000 euros en 2014 et 224 000 euros en 2015, dont celle au SICES d'un montant de 140 000 euros.

La subvention au CCAS s'élève à 1 100 000 euros. Les subventions de fonctionnement, celles qui sont versées aux associations, s'élèvent à 680 000 euros et celle versée à l'OGEPS à 289 000 euros. Les charges financières baissent fortement, 514 000 euros en 2014, contre 443 000 euros en 2015. Leur montant était de 608 000 euros en 2013. Une baisse des taux a été constatée.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les 240 000 euros correspondent à des remboursements des mutuelles sur rémunérations des salariés. Les 946 000 euros sont les droits des services périscolaires, de la cantine et du centre de loisirs, en diminution par ailleurs et les 149 000 euros sont les charges liées aux logements communaux.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 15 739 000 euros. Les 12 460 000 euros sont une estimation pour les taxes foncière et d'habitation. Quelques montants importants à préciser : la taxe sur l'électricité 310 000 euros correspondant aux 8 % de la facture réglés par les consommateurs et qui reviennent à la commune. Les droits de mutation pour un montant de 900 000 euros sont en baisse également. Il est vrai que depuis quelques années la vente de biens sur Senlis s'amointrit, ce qui génère moins de droits de mutation.

Le montant de la dotation de l'Etat est en baisse : 5 290 000 euros pour 2015 et 5 599 000 euros en 2014. D'autres montants méritent d'être évoqués : les participations Région pour 42 000 euros, Département pour 49 000 euros. Concernant la dotation instituteurs et la dotation pour titres sécurisés, elles relèvent d'une décision de l'Etat et sont passées de 210 à 220. Les revenus des immeubles, propriété de la Ville, permettent d'avoir des revenus tels que les loyers acquittés pour certains terrains dont Eugène Gazeau ou par les agents municipaux pour des logements.

Les pourcentages d'investissement sont quasiment stables entre 2014 et 2015 que ce soit pour les ressources humaines ou les frais financiers.

Les dépenses d'investissement sont élevées, le montant des emprunts : 1 940 000 euros, les immobilisations en cours et les acquisitions de terrains : 458 000 euros correspondant à la dernière tranche d'Ordener. A la fin de l'année 2015 Ordener sera propriété de la Ville, comme cela était prévu.

Les travaux en cours représentent 1 210 700 euros. Ce sont les AP/CP tels que l'on a pu les définir lors du Débat d'Orientation Budgétaire et lors de la commission des finances sachant que les AP/CP, représentent la moitié de ce qui est prévu sur 2015. L'autre moitié sera affectée au budget supplémentaire. Les 1 940 000 euros correspondent à l'emprunt, c'est exactement le montant du capital qui sera remboursé en 2015. Au niveau de ce budget primitif, l'endettement est

identique à celui de l'an dernier. Les 300 000 euros correspondent au budget de la ZAE comme il a été précisé précédemment.

Au niveau des recettes d'investissement, pages 16 et 17, ce sont les emprunts pour 1 940 000 euros. Les 125 000 euros correspondent au produit des amendes de police (récupération partielle des P.V.). Le fonds de compensation de la T.V.A. pour 530 000 euros est une estimation assez fiable réalisée par rapport aux investissements de l'an dernier. Les produits de cessions immobilières qui avaient été annoncés en commission des finances et lors du Débat d'Orientation Budgétaire dont le montant est quasiment similaire à celui de l'an dernier, représentent environ 2 000 000 d'euros. Ce budget est le reflet de ce qui a été dit lors du Débat d'Orientation Budgétaire, que ce soit pour le rempart : 400 000 euros ou pour la Cathédrale : 168 000 euros. C'est un budget qui aujourd'hui met l'accent sur les investissements qui sont possibles grâce à l'augmentation encore une fois de notre autofinancement, à quelques cessions, à l'utilisation d'un emprunt tout en étant modéré. Un budget est un équilibre entre différentes décisions à prendre concernant le présent et le futur de la Ville et c'est par ce biais là que 2015 entre dans le cap que l'équipe municipale s'est fixée depuis maintenant trois, quatre ans.

Puis Monsieur SIX laisse la parole aux personnes de l'opposition afin qu'elles manifestent leurs critiques positives et négatives sur ce budget.

Madame MIFSUD souhaite savoir pourquoi il est précisé « le maintien des aides telles que la subvention versée au CCAS de 1 100 000 euros » alors qu'en fait il a été versé 600 000 euros. Madame MIFSUD demande où sont les 500 000 euros restants, sur quelle ligne budgétaire et à quoi ils ont servi. Puis Madame MIFSUD ajoute qu'il est précisé dans ce budget que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires a coûté cher, que l'Etat verse toutefois maintenant des aides et que les nouveaux rythmes permettent une réduction des frais pour le centre de loisirs dans la mesure où moins de sorties ont été organisées, considérant que les enfants ont cours le mercredi matin. Madame MIFSUD tient ensuite à faire une remarque concernant l'aménagement des terrains de rugby, demande où en est le projet et si l'ABF l'a validé. Concernant l'AGP, Madame MIFSUD demande pourquoi le budget parle de l'acquisition du terrain pour l'aménagement de l'aire de grand passage alors que le débat est relancé et souhaite donc savoir où se situera le terrain.

Monsieur SIX déclare, en ce qui concerne le CCAS, « qu'il s'agit d'un budget et non pas d'un compte administratif. Il convient donc de comparer de budget à budget et s'il est précis avec le maintien des aides telles que la subvention versée au CCAS de 1 100 000 euros », cela veut dire que dans le budget 2015 une subvention de 1 100 000 euros a bien été prévue pour le CCAS.

Madame MIFSUD demande à Monsieur SIX s'il maintient que cette subvention n'a pas été versée dans sa totalité.

Monsieur SIX rappelle à nouveau qu'il s'agit du budget 2015 et confirme que 1 100 000 euros ont été affectés au CCAS, somme nécessaire à son fonctionnement.

Madame MIFSUD rétorque que c'est effectivement ce qui est indiqué mais qu'en 2014 cette subvention n'a pas été versée.

Monsieur SIX répète qu'il parle de budget à budget et pas de compte administratif à budget, qu'on ne compare pas aujourd'hui des comptes administratifs à des budgets. On compare un budget 2014 à un budget 2015. Monsieur SIX ajoute que cette question pourra être pertinemment posée lors de la présentation et du vote du compte administratif 2014. Concernant les rythmes scolaires, Monsieur SIX confirme que cela engendre des recettes supplémentaires et que l'Etat peut effectivement octroyer une subvention à la Ville, mais ajoute que la commune doit notamment assumer le coût de l'entretien des bâtiments qui a fortement augmenté compte-tenu de la fréquence et qu'on ne peut donc ignorer les dépenses supplémentaires. Monsieur SIX conclut qu'à ce jour, les nouveaux rythmes scolaires et la mise en place des TAPS génèrent un déficit.

Au niveau du rugby, Monsieur SIX informe que le drainage du terrain d'honneur semble satisfaisant mais qu'une étude sera faite pour confirmer. En revanche pour les terrains d'entraînement, Monsieur SIX rappelle qu'une solution reste à trouver pour améliorer l'évacuation de l'eau.

Madame le Maire indique avoir rencontré l'Architecte des Bâtiments de France avec Madame LUDMANN et les services municipaux au sujet du projet des tribunes et précise que le dialogue a été positif et constructif.

Madame LUDMANN complète que les échanges avec les membres du Club de Rugby sont également positifs.

Madame MIFSUD demande « en êtes-vous bien sûre » ?

Madame le Maire demande à Mme MIFSUD de ne pas se mettre elle aussi à avoir ce genre de discours et lui demande de préciser sa question. Madame MIFSUD déclare qu'il semble qu'une réunion se soit tenue et que celle-ci ait été « un petit peu problématique » et que la tribune pose problème considérant que le refus par l'ABF du projet qui lui a été présenté. Madame MIFSUD ajoute que c'est ce qui est indiqué sur un compte-rendu de réunion.

Madame le Maire fait part de son étonnement car en réalité le dossier avance bien. Des propositions ont été faites par l'ABF par rapport à l'implantation des tribunes et vestiaires, propositions relayées par Véronique LUDMANN au Rugby Club. Madame le Maire s'interroge sur la source des informations de Madame MIFSUD, compte-tenu que cette dernière, ni aucun membre du groupe Aimer Senlis n'était présent à la réunion avec l'ABF.

Madame MIFSUD réplique qu'elle n'était effectivement pas présente car elle travaille et annonce que ses informations émanent d'un élu.

Maire le Maire s'étonne à nouveau car seule Madame LUDMANN a participé à cette réunion.

Madame LUDMANN explique avoir effectivement rencontré le Président et le Secrétaire du Rugby Club, tout comme elle le fait lorsqu'elle assiste aux matchs de rugby, puis être allée voir leurs locaux et les terrains. Madame LUDMANN termine en précisant qu'aucune difficulté ne fait jour.

Madame le Maire réaffirme que la réunion s'est bien déroulée même si les discussions avec l'Architecte des Bâtiments de France sont quelquefois un peu animées.

Concernant l'Aire de Grand Passage, Madame le Maire précise que l'endroit sera bien celui pour lequel une délibération a été prise en septembre 2012 et qu'une ligne budgétaire est prévue pour l'acquisition du terrain.

Madame MIFSUD demande s'il n'y avait pas eu un recours par rapport à cet emplacement.

Madame le Maire stipule que le recours concernant l'emplacement de l'aire de grand passage n'a pas abouti et que les personnes ou les associations à l'initiative de ce recours ont été déboutées. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu d'appel, donc pas de changement de lieu et évoque la possibilité que Madame MIFSUD puisse confondre avec le recours contre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Monsieur BASCHER souhaite souligner simplement que le budget est à peu près en ligne avec ce qui a été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire mais qu'il lui manque quand même, comme annoncé en commission des finances, d'avoir une idée de ce que l'on appelle « l'atterrissage ». Monsieur BASCHER demande à combien et à quoi aboutit le budget 2014, quel en est le bénéfice ou éventuellement le déficit, « même si heureusement les collectivités ne font pas de déficit ».

Madame le Maire confirme que ce n'est effectivement pas le cas à Senlis.

Monsieur BASCHER ajoute que selon lui la vraie question est : « est-ce que 2014 nous fait arriver à un point raisonnable ? ». Car si on fait des bénéfices alors on peut être plus ambitieux sur 2015. Mais si nous avons un résultat 2014 qui n'est pas très bon alors il faut revoir assez largement nos évaluations ». Monsieur BASCHER pense que des éléments sont sûrs, comme certaines données fiscales ou les dépenses de personnel pour lesquelles les prévisions sont assez sérieuses et fiables et ne lui posent donc aucun problème. Monsieur BASCHER indique avoir demandé quel était l'excédent potentiel de 2014, ce à quoi il a été répondu, conformément au compte rendu de la commission des finances, « aux environs de 1 300 000 euros, ce qui est très bien, Monsieur BASCHER poursuit « mais peu si on considère les 500 000 euros du CCAS, les 745 000 euros touchés en décembre de l'Etat de manière exceptionnelle, les AP/CP qui ont été reportés d'une année sur l'autre, plus les dépenses de repas des aînés pour 50 000 euros qui ont été prises en charge par le CCAS, comme évoqué par Mme AUNOS après un conseil d'administration du CCAS. Cela veut dire que l'on sort 1300 000 en ayant eu des recettes supplémentaires et c'est tant mieux ». Monsieur BASCHER ajoute avoir bien conscience « qu'on ne peut pas simplement résumer en disant qu'il y a eu des dépenses en moins et des recettes en plus, qu'il faudrait avoir le compte administratif complet, mais qu'avec le budget tel qu'il a été voté par l'assemblée délibérante, on serait approximativement à l'équilibre ». Monsieur BASCHER explique que selon lui « si l'on veut avoir des marges, il faut encore faire des efforts mais cela est difficile parce que les contraintes sont extrêmement nombreuses, avec notamment les rythmes scolaires qui représentent un coût net important pour la commune et la perte de près de 300 000 euros de DGF ». Monsieur BASCHER ajoute que « cela est d'autant plus difficile dans un tel contexte et que pour pallier cette baisse, on réduit d'autant les dépenses en faisant supporter aux associations 120 000 euros de réduction sur les subventions, et en diminuant de 250 000 euros les dépenses réelles. Ce qui revient à dire que les associations participent à la moitié de l'effort et que la commune fait l'autre moitié, mais qu'il reste, et c'est une bonne nouvelle, près de 70 000 euros ». Monsieur BASCHER réitère que ce qui manque profondément pour pouvoir voter ce budget positivement, « c'est clairement de savoir où en est le bilan 2014. Parce qu'il est aujourd'hui difficile de savoir si le budget 2014 est excédentaire grâce à des événements exceptionnels tels que le fonds de roulement pris sur le CCAS, artifice qui ne se renouvellera pas ». Monsieur BASCHER indique que « c'est à cause de ce doute que le groupe « Allez Senlis » ne votera pas positivement ce budget ». Monsieur BASCHER indique toutefois que le groupe ne votera pas contre car les orientations sont en cohérence avec ce qui a été dit précédemment, mais confirme l'inquiétude face aux difficultés à venir et la nécessité de trouver demain d'autres sources de financement, d'autres moyens de gérer les dépenses avec une meilleure mutualisation et une communauté de communes qui prendrait des vraies compétences pour faire payer tous ceux qui utilisent l'ensemble des services. Monsieur BASCHER déclare qu'il en appelle ce soir à une accélération d'une constitution de communauté d'agglomération dès 2017 parce qu'il est à craindre que nous soyons dans le rouge en 2017.

Monsieur SIX souligne que dans les propos de Monsieur BASCHER, il y a des évidences qui sont claires pour tout le monde, que c'est effectivement de plus en plus difficile, mais dire que 1 300 000 euros est un peu exagéré. Monsieur SIX précise qu'il est faux de dire que la subvention versée par l'État est exceptionnelle car il a été dit qu'il était possible dès cette année 2015 de la solliciter à nouveau, certes sans assurance de l'obtenir. Puis Monsieur SIX rappelle d'une part les autres solutions qui peuvent être envisagées, comme le mécénat - possibilité que la Municipalité essaie de mettre en place -, puis d'autre part qu'il aurait été possible de surestimer facilement l'excédent en ajoutant les 1 200 000 de l'emprunt décidé en 2014 et la cession Beauval. Monsieur SIX ajoute que la somme de 1 300 000 euros correspond à un calcul logique qui permettra d'amorcer le budget supplémentaire, c'est-à-dire la moitié des AP/CP. Concernant les associations, Monsieur SIX confirme qu'elles vont devoir elles aussi faire un effort, comme annoncé avant l'été 2014 et dans le Débat d'Orientation Budgétaire, qu'il s'agit d'une baisse de 10 % de l'enveloppe globale entraînant évidemment des négociations et des arbitrages délicats et difficiles. Monsieur SIX précise qu'à ce sujet le Conseil Municipal sera invité à bien vouloir accepter, comme en 2014, que les associations en difficulté puissent solliciter la possibilité de bénéficier d'une avance de subvention, que les demandes seront étudiées avec vigilance comme cela se pratique dans d'autres villes, et que certaines associations en seront très reconnaissantes au Conseil Municipal. Concernant le CCAS, Monsieur SIX pense qu'il semble important de répondre et signale qu'il faut savoir qu'il était programmé de faire des travaux à l'Hôtel de Ville pour des bureaux destinés au CCAS, et qu'une dépense d'investissement était prévue. Or le montant desdits travaux initialement de 160 000 euros a été finalement estimé à 240 ou 250 000 euros. Aussi, les élus et les personnes compétentes ont décidé en janvier 2015 de ne pas donner suite à cet investissement. Considérant qu'à cette période les comptes du CCAS et ceux de la Ville étaient clos, ce montant n'a pu être utilisé pour le financement de ces dépenses. Monsieur SIX conclut qu'il s'agit donc d'un décalage dans la décision prise par rapport aux dépenses.

Madame le Maire précise que le sujet sera effectivement de nouveau abordé au moment du compte administratif et affirme que cette action n'a eu absolument aucune répercussion sur les missions du CCAS ni sur les aides apportées aux Senlisiens, que les prestations ont été exactement les mêmes et qu'elles n'ont pas fait défaut aux Senlisiens pour 2014. Madame le Maire confirme également que les 1 100 000 euros sont bien prévus au budget 2015 puisqu'ils sont nécessaires au bon fonctionnement du CCAS.

Madame MIFSUD rebondit sur les propos de Madame le Maire par rapport au CCAS, considérant qu'il a bien été écrit dans un courrier que, depuis de nombreuses années, le budget du CCAS présentait un excédent important. A la fin de 2014 il présentait un excédent de 275 000 euros et est la raison pour laquelle il avait été décidé de ne pas verser la totalité de la subvention.

Madame MIFSUD poursuit que si la subvention avait été versée cela représentait 775 000 euros en plus, que cela est désolant car la Municipalité aurait pu investir dans des projets plus importants et plus ambitieux au niveau du CCAS.

Madame le Maire souligne que lors du Débat d'Orientation Budgétaire les missions et prestations pour 2015 ont été examinées avec l'ensemble du Conseil d'Administration et qu'il y a toute marge de manœuvre pour pouvoir bien travailler au CCAS avec l'excédent existant. Madame le Maire ajoute qu'il y a une logique d'investissement, que ce soit pour les locaux du CCAS ou pour la future crèche, projet qui était inscrit dans le programme de la majorité et qui sera porté par notre Conseil Municipal et financé par la Ville.

Madame MIFSUD dit comprendre ce que Madame le Maire explique mais ajoute que le problème est de se glorifier d'avoir augmenté le budget du CCAS pour l'amener à 1 100 000 euros et de se rendre compte dans les écrits que, depuis des années, ce budget était excédentaire donc pas dépensé dans sa totalité. Madame MIFSUD conclut que la Municipalité augmente la subvention pour finalement ne pas verser le complément, que donc la Municipalité écrit qu'elle maintient la subvention à 1 100 000 euros alors que ce n'est pas la réalité.

Madame le Maire indique à Madame MIFSUD qu'elle est destinataire, étant au conseil d'administration, de tous les comptes administratifs et qu'elle aurait donc pu s'en rendre compte par elle-même.

Madame MIFSUD précise à Madame le Maire qu'elle n'y était pas auparavant.

Madame le Maire indique qu'elle parle du groupe « Aimer Senlis », que s'il y avait eu des remarques à faire, puisqu'effectivement c'était le cas depuis plusieurs années, cela aurait pu être fait avant. Madame le Maire rappelle que lors du conseil d'administration, il a été précisé qu'il était temps de pallier cela, qu'il n'y avait pas à ce moment-là d'investissements prévus, et qu'il est devenu évident aujourd'hui, notamment avec les locaux du CCAS, que les travaux soient financés sur le budget de la Ville afin de récupérer la TVA d'une part et la FCTVA d'autre part, un an ou deux ans après les investissements. Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'une mesure technique qui n'a aucune incidence sur les aides apportées aux Senlisiens et que cela ne retire rien à la possibilité d'élargir les missions et les actions car il est évident aujourd'hui que les besoins sont de plus en plus importants et que le CCAS est « ô combien utile ».

En ce qui concerne l'intercommunalité, Madame le Maire précise être favorable, et rappelle l'avoir déjà précisé au moment du Débat d'Orientation Budgétaire, à une intercommunalité élargie, probablement une communauté d'agglomération puisque c'est l'EPCI prévu pour les communes de plus de 15 000 habitants. Madame le Maire rappelle

qu'une réflexion concernant le schéma de cohérence territoriale est en cours et ajoute que cet élargissement de l'intercommunalité, espéré dans un futur proche, permettra à travers de nouvelles compétences et des mutualisations de faire face à une situation financière de plus en plus contrainte.

Monsieur SIX précise que la réalisation de l'ÉcoQuartier et le développement d'Ordener sont deux projets menés pour faire venir de nouvelles personnes et permettre l'installation à Senlis de nouvelles sociétés qui permettront de compenser le besoin d'impôts.

Monsieur BASCHER tient à faire une remarque sur l'excédent de 1 300 000 euros dont il parlait précédemment en précisant qu'il s'agissait d'un excédent de fonctionnement, que si les 1 200 000 d'euros d'emprunt avaient été ajoutés au budget, ils l'auraient été sur la section d'investissement, que ce sont donc deux éléments différents. Monsieur BASCHER conclut que cela veut dire que l'excédent est, hors événement exceptionnel, proche de 0, et que si l'emprunt avait été mobilisé, il ne l'aurait été que pour financer la section d'investissement, mais que ce point sera évidemment évoqué au moment du compte administratif.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS déclare que dans le budget 2015, il est prévu la vente de Beauval et souhaite savoir où en est le dossier. Puis Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS souligne également le projet de vente de deux autres immeubles et demande quels processus seront utilisés, concernant la publicité et la mise en concurrence, et s'il y aura des estimations.

Monsieur SIX précise que pour Beauval cela suit son cours, et que les autres ventes, la SEARB et la place aux Veaux, seront abordées lors de la commission des finances.

Madame le Maire rappelle pour compléter les éléments fournis ce soir et en particulier concernant ce qui a été dit au sujet des associations, qu'il avait été annoncé lors d'un précédent Conseil Municipal et lors des commissions de finances, qu'un travail de valorisation des subventions en nature, hors temps agent, notamment concernant l'utilisation des locaux municipaux, avait été demandé aux services. Madame le Maire annonce que les charges liées à l'utilisation des locaux par les associations, qu'il s'agisse d'utilisations tout au long de l'année ou d'utilisations plus ponctuelles pour des événements particuliers, s'élèvent à 1 200 000 euros, que ce travail a permis une vision plus juste des choses et démontre le montant réel des subventions qui sont allouées aux associations par la Ville, puisque finalement avec l'utilisation des salles, la Ville apporte 2 000 000 d'euros d'aides directes et indirectes aux associations sans compter le temps des agents.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. PESSÉ par le pouvoir donné à M. BASCHER, Mme MIFSUD, Mme HULLI par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à M. DUBREUCQ-PÉRUS, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS et M. BASCHER),**

- a adopté le budget de la Ville de Senlis 2015 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 7 110 900 euros en section d'investissement,
- 23 856 500 euros en section de fonctionnement.

N° 04 bis - Versements d'acomptes sur subventions aux associations - 2015

Monsieur SIX expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération du 19 février 2014 relative aux versements d'acomptes sur subventions aux associations au titre de l'année 2014,

Considérant que le vote des subventions aux associations, au titre de l'année 2015, n'interviendra qu'au plus tôt fin avril 2015 et que certaines associations ne peuvent assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention municipale,

Et afin de répondre aux demandes des associations,

M. SIX demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable au versement d'un acompte sur subvention, à toute association qui en fera la demande écrite, dans la limite de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement versée au titre de 2014, sous réserve de l'étude de la demande et de présentation de tout document justifiant la nécessité de financement et du manque de trésorerie disponible.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a émis un avis favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour de cette séance,

- et autorisé Madame le Maire à verser un acompte sur subvention, à toute association qui en fera la demande écrite, dans la limite de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement versée au titre de 2014, sous réserve de l'étude de la demande et de présentation de tout document justifiant la nécessité de financement et du manque de trésorerie disponible.

N° 05 - Budget Primitif annexe Eau potable 2015

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 22 janvier 2015 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Ce budget retrace les opérations et travaux inhérents au réseau d'adduction de l'eau potable de la Ville de Senlis et prend en compte un certain nombre d'opérations prévues pour 2015, notamment :

- Renforcement réseau rue de Meaux,
- Extension réseau chemin de la Bretonnerie,
- Création réseaux Aire de Grand Passage,
- Travaux sur traitement d'eau de Bon Secours,
- Remplacement transformateur Pylène forage Bon Secours,
- Etude pour DUP du forage de Bon Secours 1,
- Remplacement des branchements en plomb 3^{ème} tranche.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 janvier 2015,

Madame le Maire souligne que le budget eau semble moins passionner.

Monsieur SIX indique qu'en ce qui concerne l'eau, il y a les dépenses et les recettes avec l'autofinancement de 293 500 euros et les investissements pour un montant de 461 500 euros, investissements nouveaux tels que le remplacement des branchements en plomb 3^{ème} tranche pour 180 000 euros et le renforcement du réseau de la rue de Meaux pour 100 000 euros.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS sollicite des explications quant à l'augmentation de 71 % des charges de personnel entre le compte administratif 2013 et le budget 2015.

Monsieur SIX répond que les charges de personnel n'étaient pas comptabilisées précédemment sur ce budget.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS demande s'il s'agit de transfert de personnel de la Mairie qui passe sur les comptes de l'eau.

Monsieur SIX précise que Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS mérite une réponse qu'il ne peut lui donner de manière précise aujourd'hui s'agissant de 2013.

Monsieur BASCHER souhaite revenir sur les propos de Madame le Maire et pense que « c'est une chance qu'à Senlis cela passionne moins les foules parce qu'ailleurs, dans les villages des alentours et dans l'ensemble du département cela passionne effectivement les foules ». Monsieur BASCHER ajoute qu'à Senlis « on a la chance d'avoir ce budget eau. On a encore évidemment les sujets de quelques branchements plomb ». C'est un sujet extrêmement important et lorsque l'on évoque l'eau, il convient de ne pas négliger l'assainissement. Monsieur BASCHER mentionne aussi la gestion de la Nonette qui pourrait être très coûteuse et qu'il faudrait alors qu'une grande solidarité s'exprime car le sujet de l'eau est très coûteux et problématique.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a adopté le budget annexe Eau potable de Senlis 2015 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 621 500 euros en section d'investissement,
- 440 000 euros en section de fonctionnement.

N° 06 - Budget Primitif annexe Assainissement 2015

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 22 janvier 2015 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Ce budget retrace les opérations et travaux inhérents au réseau d'Assainissement de la Ville de Senlis et prend en compte un certain nombre d'opérations prévues pour 2015 notamment :

- Renouvellement réseau rue de Meaux,
- Extension réseau avenue du Poteau,
- Travaux sur réseau séparatif rue Fontaine des Arènes,
- Extension réseau Chemin de la Bretonnerie,
- Création assainissement Saint Péravi,
- Dotation aux réparations d'urgence.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 janvier 2015,

Monsieur SIX précise qu'il a pris note de la réponse qu'il doit apporter à Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS et indique que les investissements correspondent entre autres au renouvellement du réseau rue de Meaux pour 150 000 euros et à l'extension du réseau avenue du Poteau pour 80 000 euros.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a adopté le budget annexe Assainissement de Senlis 2015 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 1 020 500 euros en section d'investissement,
- 1 223 000 euros en section de fonctionnement.

N° 07 - Création d'un budget Annexe Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ÉcoQuartier de la Gare 2015

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 22 janvier 2015 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération du 19 février 2014 créant la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) « ÉcoQuartier de la Gare »,

Considérant l'obligation d'individualiser cette opération dans un budget annexe pour faciliter la détermination du coût de production et assurer un suivi de la comptabilité de stocks,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 janvier 2015,

Monsieur SIX précise que la Ville a prévu 300 000 euros dans ce budget, qu'il est évident que lorsque cette zone d'aménagement sera réalisée, il faudra que la Ville retrouve l'avance qu'elle a consentie pour l'ÉcoQuartier.

Madame le Maire ajoute que cela sera fait lorsqu'un aménageur aura été désigné.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de la création d'un budget annexe de la Zone d'Aménagement Concerté pour l'opération ZAC de l'ÉcoQuartier de la Gare.

N° 08 - Budget Primitif annexe Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ÉcoQuartier de la Gare 2015

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 22 janvier 2015 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Ce budget retrace les opérations inhérentes à la requalification urbaine du quartier de la Gare telle que définie dans le Plan Local d'urbanisme.

Les terrains concernés par la ZAC sont des propriétés privées.

Afin d'avancer les négociations avec les propriétaires, il convient de prévoir des crédits pour les premières acquisitions foncières dans l'attente de la désignation d'un aménageur.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 Janvier 2015,

Monsieur BASCHER précise qu'a priori son groupe votera pour ces 300 000 euros qui serviront effectivement de fonds d'amorçage, à condition que les terrains achetés correspondent aux terrains ex-Voituriez plutôt que des terrains qui vont au-delà de l'avenue Georges Clemenceau ; qu'il préfère donc que le projet soit maintenu sur les terrains actuels de la gare plutôt qu'il s'étende vers la zone industrielle.

Madame le Maire indique qu'il s'agit là d'un amorçage, que ce projet évoluera en fonction des opportunités et des possibilités qui constitueront par la suite des bases immobilières nécessaires à l'aménageur. Madame le Maire conclut que ce sujet sera de nouveau évoqué en cas d'acquisitions.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le budget annexe de la ZAC ÉcoQuartier de la Gare 2015 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 300 000 euros en section d'investissement,
- 0 euros en section de fonctionnement.

N° 09 - Taux de fiscalité 2015

Monsieur SIX expose :

Depuis son arrivée, en février 2011, la municipalité a clairement affiché sa volonté de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Cette année encore la municipalité souhaite poursuivre dans cette voie et ne pas augmenter les taux votés en 2014, comme cela a été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire lors de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 janvier 2015,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a voté les taxes directes locales aux taux suivants pour 2015 :

- Taxe d'habitation : 23,28 %
- Taxe foncier bâti : 23,05 %
- Taxe foncier non bâti : 53,28 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23,47 %

N° 10 - Actualisation des taxes eau et assainissement 2015

Madame le Maire expose :

Le contrat d'affermage passé avec la société VEOLIA EAU prévoit l'institution d'une redevance d'assainissement et d'une surtaxe sur le prix de l'eau destinées à financer en partie les équipements de la commune dans ce domaine.

Il convient de préciser ces tarifs pour l'année 2015.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 Janvier 2015,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de reconduire pour 2015 les tarifs de 2012, conformément au tableau ci-après :

TRANCHE (en m ³)	SURTAXE EAU		REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	
	Anciens tarifs euros	Nouveaux tarifs euros	Anciens tarifs euros	Nouveaux tarifs euros
1 à 30	0,1013	0,1013	0,1013	0,1013
31 à 120	0,6544	0,6544	1,1278	1,1278
+ de 120	0,6544	0,6544	1,1278	1,1278

- a décidé que ces tarifs seront applicables dès la prochaine facturation.

N° 11 - Modalités d'application des tarifs communaux d'occupation du domaine public pour « Vente au déballage des commerces et associations »

Monsieur DERODE expose :

Par délibération en séance du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014, les tarifs suivants ont été instaurés pour les ventes au déballage des commerces et associations, en extérieur comme en intérieur :

- Opérations commerciales :
 - Commerces ambulants : 1,10 € par m² et par jour
 - Commerces sédentaires : 0,50 € par m² et par jour
- Opérations associatives ou caritatives : 0,20 € par m² et par jour

Il convient de préciser les modalités d'application de ces tarifs :

- Vente au déballage en intérieur :
Le tarif s'applique sur la superficie de la salle municipale occupée.
- Vente au déballage en extérieur :
Le tarif s'applique au nombre de mètres carrés occupés par la totalité des stands, conformément à la déclaration de vente au déballage remise en Mairie et dans laquelle l'organisateur déclare sur l'honneur le nombre de mètre carrés occupé pour chaque stand. Le total additionné correspondant à la surface totale de vente au déballage.

Monsieur DERODE explique que lors de la mise en application de cette tarification, s'est posé le problème des associations qui organisaient des braderies et brocantes pour lesquelles on aurait pu penser, compte tenu des textes, que nous devions facturer la surface totale occupée, ce qui n'est pas le cas puisqu'en fait les exposants occupent simplement une surface que l'on peut clairement définir, les voies communes étant à la disposition des Senlisiens et des visiteurs. Monsieur DERODE ajoute que ce tarif est préférentiel pour les associations car la volonté de la municipalité n'est pas de les mettre en difficulté et que cette nouvelle tarification permet d'appliquer la loi sans trop pénaliser les associations.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS indique qu'il trouve effectivement « dommage que les associations de quartiers par exemple se trouvent pénalisées, même si c'est minime vu les 0,20 d'euro du m² par stand, car l'association qui se démène pour animer son quartier va devoir mettre en place toute une comptabilité pour payer et que cela va coûter plus cher à la Mairie de faire payer 25 ou 30 euros pour qu'il y ait une association de quartier qui puisse faire une petite brocante avec 20, 30 vendeurs ». Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS précise qu'il trouve normal le tarif appliqué en intérieur, pour les salles et autres, mais sollicite le maintien de la gratuité en extérieur pour les associations.

Monsieur DERODE explique qu'il entend bien la remarque sur le coût et sur les tracasseries administratives que cela peut créer mais qu'il s'agit d'une loi sur l'occupation du domaine public et qu'il est tout simplement fait application de cette loi.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a adopté les modalités d'application des tarifs communaux d'occupation du domaine public pour « Vente au déballage des commerces et associations » telles que détaillées ci-dessus.

N° 12 - Demandes de subventions à la Fondation d'Entreprise Banque Populaire au titre de l'année 2015

Monsieur L'HELGOUALC'H expose :

Tout au long de l'année, la Ville de Senlis propose une programmation culturelle et de loisirs qu'elle souhaite de qualité et accessible à tous, avec entre autres deux festivals, un de théâtre en avril et un de danse en novembre, ainsi que des opérations saisonnières comme les Lézards d'été en juillet-août et Senlis en fête en décembre.

Dans le cadre de ces événements, la Ville a la possibilité de transmettre des dossiers de demandes de subventions à la Fondation d'Entreprise de la Banque Populaire. Ces dossiers seront établis en fonction des projets culturels et de loisirs et répondront aux critères d'éligibilité de la fondation, à savoir :

- être sur le territoire de la Banque Populaire Rives de Paris, soit l'Île de France et l'Oise,
- être d'ordre éducatif, culturel, sportif ou à visée sociale.

Un montant maximal de subvention sera systématiquement demandé.

Madame le Maire précise que tous les moyens sont mis en œuvre aujourd'hui pour obtenir des aides qu'elles soient publiques ou privées, dans le prolongement de l'action de mécénat d'ailleurs abordée lors du dernier Conseil Municipal. Madame le Maire ajoute qu'en ce qui concerne la subvention de 745 000 euros à laquelle il était fait allusion tout à l'heure, il sera tout à fait possible de la solliciter de nouveau pour 2015 avec l'espoir d'une issue favorable, comme l'a laissé entendre le haut-commissaire à l'équité des territoires, l'ancienne DATAR. Madame le Maire confirme qu'il convient de pérenniser cette subvention et également de développer d'autres voies, d'autres moyens d'obtenir des subventions, qu'il s'agisse de fonds publics ou de fonds privés.

Monsieur L'HELGOUALC'H indique avoir pris contact avec différents organismes du territoire y compris toutes les banques, et notamment le Crédit Agricole qu'il rencontrera à nouveau la semaine prochaine et qui devrait normalement, via sa fondation, aider la Ville sur un certain nombre d'événements culturels. Monsieur L'HELGOUALC'H ajoute que ce sont des sommes sous forme de participation publicitaire avec une contrepartie sur le document ; que ce type d'action « pourrait se faire de plus en plus et qu'il semblerait que cela ne soit pas si ardu d'avoir des réponses positives ».

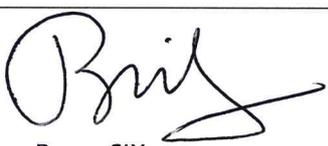
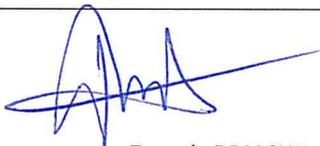
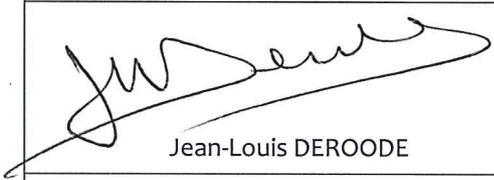
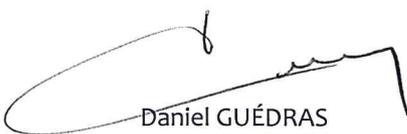
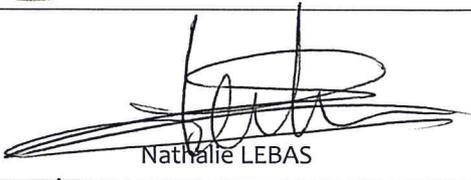
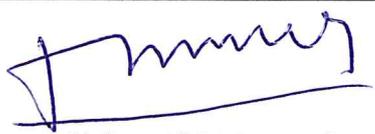
Madame le Maire précise que l'on se heurte quelquefois à des refus mais qu'il convient de persévérer. Puis Madame le Maire tient à remercier les services pour leur aide dans ces démarches considérant qu'il est important de préciser que les dossiers à constituer sont lourds.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter auprès de la Fondation d'Entreprise de la Banque Populaire l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour chaque évènement culturel ou de loisirs programmé.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire annonce que le Conseil Municipal se réunira à nouveau le 23 avril, rappelle les élections départementales des 22 et 29 mars et invite les élus à bien vouloir tenir des bureaux de vote et souligne qu'il s'agit d'un des devoirs de l' élu. Madame le Maire signale qu'il convient de répondre au plus vite sur les possibilités des uns et des autres de tenir les bureaux afin qu'il soit procédé à un remplacement le cas échéant. Puis Madame le Maire invite l'ensemble des élus présents à aller voter et à inciter les personnes à remplir leur devoir de citoyen considérant les taux d'abstentions importants pour ce type d'élections.

Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

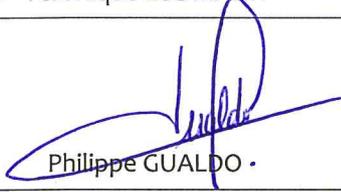
 Le Secrétaire de Séance Virginie CORNU	 Le Maire Pascale LOISELEUR
 Bruno SIX	 Francis PRUCHE
 Marie-Christine ROBERT	 Jean-Louis DERROODE
 Elisabeth SIBILLE	 Daniel GUÉDRAS
 Isabelle GORSE-CAILLOU	 Nathalie LEBAS
 Philippe L'HELGOUALC'H	 Marc DELLOYE
 Fadhila TEBBI	 Benoît CURTIL



Annie BAZIREAU



Véronique LUDMANN



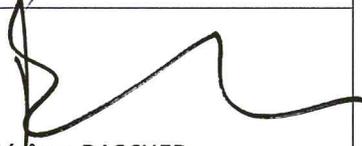
Philippe GUALDO



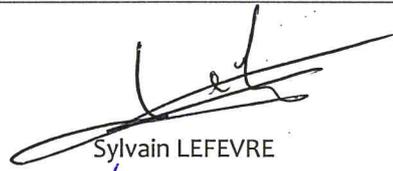
Julie BONGIOVANNI



Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS



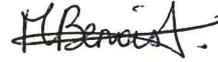
Jérôme BASCHER



Sylvain LEFEVRE



Fabien CARNOYE



Magalie BENOIST



Florence MIFSUD



Sandrine AUNOS